



Renseignements généraux

Vous devez lire attentivement ce qui suit avant de remplir la section « Déclaration et engagement ».

Si votre demande d'engagement est acceptée et que l'enfant parrainé immigré au Québec, **vous devrez obligatoirement**:

- Présenter, dans les 90 jours suivant l'arrivée de cet enfant au Québec, une demande à la Cour supérieure du Québec pour que lui soit désigné un tuteur ou une tutrice;
- Exercer les droits et obligations découlant de l'autorité parentale auprès de cet enfant jusqu'à la désignation d'un tuteur ou d'une tutrice par la Cour supérieure du Québec. Cela implique que vous aurez notamment l'obligation d'en assumer la garde, de l'éduquer, de subvenir à ses besoins essentiels et de veiller à sa sécurité et sa santé.

Notez que la tutelle n'est pas équivalente à l'adoption. La tutelle donne le droit et la responsabilité à une personne d'exercer l'autorité parentale envers un enfant. Contrairement à l'adoption, elle ne met pas fin au lien de filiation entre l'enfant et sa famille d'origine. La tutelle prend fin lorsque l'enfant devient majeur ou par décision d'un tribunal.

Après l'arrivée de l'enfant au Québec, **votre seule option légale sera de présenter une demande à la Cour supérieure du Québec pour lui faire nommer un tuteur ou une tutrice**. Il sera essentiel que vous obteniez un jugement de tutelle de la Cour supérieure du Québec afin que les droits de l'enfant soient respectés.

Pour des informations sur le processus de demande de tutelle à la Cour supérieure du Québec, consultez, sur le site Québec.ca, la page « [Déposer une demande suivant la procédure non contentieuse](#) ». Vous pouvez aussi contacter le service à la clientèle du ministère de la Justice :

Téléphone (sans frais) : 1 833 353-9487

Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca

Nous acceptons les types de signatures suivantes:

- La signature manuscrite originale;
- La signature manuscrite photocopiée;
- La signature manuscrite apposée à l'aide d'un accessoire technologique (par exemple un stylet, un écran tactile ou une souris);
- La signature manuscrite numérisée (par exemple en apposant une signature manuscrite sur un document papier et en numérisant le document signé).

Les autres types de signatures (numériques ou dactylographiés) **ne sont pas acceptées**.

Déclaration et engagement	Garant(e)	Cogarant(e) (s'il y a lieu)
J'ai lu et je comprends les informations ci-dessus.		
Je m'engage à présenter, dans les 90 jours suivant l'arrivée au Québec de Nom(s) de l'enfant à parrainerPrénom(s) de l'enfant à parrainer une demande à la Cour supérieure du Québec pour que lui soit désigné un tuteur ou une tutrice.		
Je m'engage à exercer, jusqu'à la nomination d'un tuteur ou d'une tutrice par la Cour supérieure du Québec, l'autorité parentale envers cet enfant, c'est-à-dire à en assumer la garde, à l'éduquer, à subvenir à ses besoins essentiels et à veiller à sa sécurité et sa santé, entre autres.		

Signatures

Signature de la personne garante	Date (année/mois/jour)
---	---

Signature de la personne cogarante (s'il y a lieu)	Date (année/mois/jour)
---	---